ID: 074-200005551-20221004-A\_2022\_19-DE

510~

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** 

## REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

## GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE: Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

**OBJET:** 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

SERVITUDE
CONSENTIE A
ENEDIS SUR LA
COMMUNE DE
MONNETIERMORNEX

Séance du : Convocation du : 30 septembre 202221 septembre 2022

onvocation du : 21 septembre 2022

PARCELLES B705 ET B3278

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

N°A-2022-19

Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci

**Membres présents :** Anny Martin, Christine Ricci, Alain Carlier, Dominique Frei, Pascal Ganty, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

Ludovic Wisznieswski,

**Membres excusés :** Natacha Raccimolo, Alexandra Rys, Christian

Aebischer, Patrick Antoine, Gabriel Doublet, Christian Dupessey,

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière du Téléphérique du Salève est propriétaire des parcelles B705 d'une superficie de 4778 m² et B3278 d'une superficie de 1424 m² sur la commune de Monnetier-Mornex.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève, la société ENEDIS (anciennement Electricité Réseau Distribution France), dont le siège social demeure sis 34 place des Corolles, Paris La Défense (92079) souhaite implanter des canalisations pour l'établissement à demeure et l'entretien de câbles électriques sur ces deux parcelles. Cela nécessite notamment :

- la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale de 80 mètres linéaires ainsi que ses accessoires,
- l'établissement si besoin de bornes de repérage,
- la pose d'un socle ou plusieurs coffrets ou accessoires,
- la réalisation d'élagages si besoin,
- l'utilisation des ouvrages et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La servitude fera l'objet d'un acte notarié et sera inscrite au Bureau des Hypothèques d'Annecy.

ENEDIS versera au GLCT une indemnité de 160 € (cent soixante euros).

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration de cette servitude décrite ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention de servitude transmise par ENEDIS et du plan annexé, et prévoyant un montant d'indemnité fixé à 160 €,

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 074-200005551-20221004-A\_2022\_19-DE

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférent,

DECIDE d'imputer la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget du GLCT 2022, article 758, gestionnaire PATADM, antenne TDS.

La Présidente, Anny Martin Signé par : Anny MARTIN Date : 04/10/2022 Qualité : GLCT - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

